

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 551

présenté par
M. Saulignac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Les hausses tarifaires prévues au 1^{er} mars 2018, 1^{er} avril 2019, 1^{er} novembre 2019, 1^{er} avril 2020 et 1^{er} novembre 2020 sont conditionnées à l'ouverture de discussions sur une convergence des taxes sur le tabac au sein des pays de l'Union européenne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire la hausse des prix du tabac, destinée à réduire la consommation, dans une perspective européenne. En effet, du fait d'un différentiel de tarif grandissant, une contrebande s'organise et un nombre grandissant de fumeurs s'approvisionnent légalement ou illégalement dans les pays limitrophes. De fait, dans certains départements on estime qu'un paquet consommé sur 4 est issu du marché noir.

Pour assurer l'efficacité des hausses tarifaires sur le tabac il convient donc d'inscrire cette augmentation dans une perspective de convergences des prix au sein de l'Union européenne. Ainsi, la hausse serait différé jusqu'à l'ouverture de négociations sur le sujet sous l'égide des Ministre de la Santé des pays membres. Sans cela, il n'y aura pas de baisse réelle du tabagisme et la consommation du tabac de contrebande ou acheté à l'étranger entraînera une baisse des recettes de l'État.